



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/43/11
7 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 114 et 119 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

PLAN DES CONFERENCES

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution B figurant dans le document A/43/32 (par. 1)

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes du paragraphe 1 du projet de résolution B recommandé par le Comité des conférences dans son rapport (A/43/32, par. 1), l'Assemblée générale déciderait de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent.

B. Corrélation entre la demande formulée et le programme de travail approuvé

2. Les activités liées à la demande susmentionnée relèveraient du chapitre 30 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (prolongé jusqu'en 1991) (Services de conférence et bibliothèques) au titre du sous-programme 1 (Planification et service des séances) du programme 2 (Interprétation et service des séances) 1/. Dans le cadre de ce sous-programme, la Section de la planification et du service des séances du Département des services de conférence continuerait d'être chargée de fournir des services organiques de secrétariat au Comité des conférences, conformément aux objectifs intergouvernementaux décrits à l'alinéa i) du paragraphe 30.50 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (prolongé jusqu'en 1991).

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. Conformément à la pratique établie, le Comité des conférences est autorisé à se réunir "en fonction des besoins" pendant toute l'année à New York, pour décider de la suite à donner aux demandes de dérogation au calendrier des conférences et

réunions approuvé qui ont des incidences administratives et financières. Si l'Assemblée adoptait le projet de résolution B, il est probable que le Comité continuerait à se réunir "en fonction des besoins", conformément à l'alinéa c) du paragraphe 4 de cette résolution.

4. En outre, le Comité continuerait vraisemblablement à tenir chaque année à New York une réunion d'organisation et une ou deux sessions de fond. Le Comité doit également se réunir au Siège durant les sessions de l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 6 de la résolution 35/10 A de l'Assemblée, aux termes duquel celle-ci a décidé que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions qui auraient été faites lors d'une session de l'Assemblée générale seraient revues par le Comité des conférences lorsque les incidences administratives seraient examinées en vertu des dispositions de l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée.

5. Il convient aussi d'appeler l'attention sur la décision 1988/103 du Conseil économique et social, en date du 5 février 1988, par laquelle le Conseil a décidé :

"... d'inviter le Comité des conférences, à partir de 1990, à examiner le projet de calendrier biennal du Conseil et à lui soumettre, si nécessaire, ses recommandations à ce sujet, sous réserve des décisions que l'Assemblée générale prendrait à sa quarante-troisième session sur la base des recommandations du Conseil concernant l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social."

Si l'Assemblée générale décidait de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent, le Comité devrait donc tenir en mai 1989, ou aux alentours de cette période, une série de réunions pour examiner le projet de calendrier biennal des conférences du Conseil pour 1990-1991.

6. On prévoit qu'en 1989 le Comité tiendrait en tout environ 25 séances. Le Comité aurait besoin de services d'interprétation en anglais, en arabe, en espagnol, en français et en russe. La documentation à établir est évaluée comme suit : 245 pages (11 documents) avant la session, 50 pages (6 documents) pendant la session et 100 pages (2 documents) après la session. Ces documents devraient tous être publiés dans les six langues officielles de l'Assemblée générale.

7. Si le projet de résolution B était adopté, le Comité des conférences deviendrait un organe subsidiaire permanent de l'Assemblée générale. Les réunions du Comité seraient donc inscrites au projet de calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 1990-1991.

D. Modifications à apporter au programme de travail approuvé

8. Le libellé du projet de résolution B figurant dans le document A/43/32 ne devrait pas entraîner de modifications importantes dans le programme de réunions du Comité des conférences en 1989 par rapport aux années précédentes. Le programme de travail de la Division de l'interprétation et des séances du Département des services de conférence est exposé au paragraphe 29.21 du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989. Comme ce paragraphe l'indique, des crédits ont été

/...

prévus pour les services suivants au titre de l'élément de programme 1.1 (Elaboration et publication du calendrier biennal des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies et coordination de son application) du sous-programme 1 (Planification et service des séances) :

- 1.1.i) Prestation de services techniques et organiques au Comité des conférences pour l'élaboration du calendrier des conférences et formulation de recommandations sur les moyens de répartir de façon optimale les ressources prévues pour les conférences (documentation, installations, services);
- 1.1.ii) Soumission au Comité des conférences d'informations sur les dérogations au calendrier des conférences approuvé qui ont des incidences administratives et financières.

Il ne serait donc nécessaire d'apporter aucune modification au programme de travail de la Section de la planification et du service des séances de la Division de l'interprétation et des séances du Département des services de conférence.

E. Dépenses additionnelles calculées sur la base du coût intégral

9. On se souviendra qu'au paragraphe 2 de sa résolution 42/207 A, l'Assemblée générale avait décidé de maintenir le mandat du Comité des conférences pour une période supplémentaire d'un an allant du 1er janvier au 31 décembre 1988. En conséquence, les réunions du Comité des conférences proposées pour 1989 ne figurent pas dans le projet de calendrier révisé des conférences et réunions pour 1989. Les dépenses à prévoir pour les services de conférence que nécessiteraient ces réunions sont estimées, sur la base du coût intégral, à 521 400 dollars, montant qui se répartit comme suit :

	<u>Dollars</u>
I. <u>Documentation à établir avant la session</u> (245 pages, 11 documents, A, Ar, C, E, F, R)	252 500
II. <u>Service des séances</u> (25 séances) (Interprétation : A, Ar, C, E, F, R)	113 600
III. <u>Documentation à établir pendant la session</u> (50 pages, 6 documents, A, Ar, C, E, F, R)	53 200
IV. <u>Documentation à établir après la session</u> (100 pages, 2 documents, A, Ar, C, E, F, R)	102 100
Total	<u>521 400</u>

F. Possibilité de financement

10. Ces prévisions de dépenses procèdent de l'hypothèse que les services de conférence requis ne pourront pas être assurés par le personnel permanent du Département des services de conférence et qu'il faudra recruter du personnel

/...

temporaire pour les réunions. Les ressources en personnel à prévoir à ce titre ne pourront être déterminées qu'au vu du calendrier des conférences que l'Assemblée générale approuvera. Toutefois, comme il a été noté au paragraphe 29.6 du budget-programme, les ressources budgétaires prévues au titre du personnel temporaire pour les réunions pour 1988-1989 ont été estimées compte tenu de la moyenne des crédits ouverts au cours d'une période de cinq ans (1982-1986) et des dépenses effectives enregistrées durant la même période, et elles ont été incluses dans les prévisions initiales présentées par le Secrétaire général. En d'autres termes, le projet de budget-programme inclut des crédits non seulement pour les réunions qui étaient déjà prévues au moment de l'établissement du budget, mais aussi pour celles qui pourraient être autorisées ultérieurement, sous réserve que le nombre et la répartition des conférences et réunions durant l'exercice biennal en cours correspondent au schéma des cinq années de la période 1982-1986. Sur cette base, l'adoption du projet de résolution B recommandé par le Comité des conférences n'entraînerait pas de dépenses supplémentaires au chapitre 29 du budget de l'exercice biennal 1988-1989.

Note

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6/Add.2, Annexe II, programme 2, sous-programme 1).
